

Séance du **jeudi 26 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi vingt-six juin, à vingt heure trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 20-06-2014
municipal

Etaient présents : 26

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon
Mme	LOCHON	Nadine
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel
Mme	MENAGER	Claudie
M.	YVON	Vincent
Mme	DORE	Martine
Mme	LAROCHE	Christine
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
M.	OLIVIER	Dominique
Mme	GRANDJOUAN	Valérie

M.	COQUET	Florent
Mme	BAZELIS	Allégria
M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	ALATERRE	Solène
M.	BAUDRY	Frédéric
M.	MARTIN	Laurent
Mme	CREFF	Stéphanie
M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	GORON	Sophie
M.	BARREAU	Stéphane

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 3

Mme	CLOUET	Sophie	pouvoir donné à	M.	LESAGE	Yvon
M.	FAUCOULANCHE	Didier	pouvoir donné à	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	NEVEUX	Paulette	pouvoir donné à	Mme	DORE	Martine

A été élu Secrétaire de séance : M. Michel AURAY

1 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillères municipales ayant reçu délégation.

Compte tenu de la strate démographique de la commune (3 500 à 9 999 habitants) et conformément aux articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'enveloppe indemnitaire maximale s'élève à un total de 231% de l'indice brut 1015 (correspondant à 55 % de l'indice brut 1015 pour le maire et à 22 % de l'indice brut 1015 pour huit adjoints).

Suite à une erreur administrative, le montant total indiqué dans la délibération du 10 avril dépasse le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur cette question.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 contre** :

- retire la délibération du 10 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus de la collectivité,
- fixe les taux des indemnités à allouer au Maire, aux adjoints et aux conseillères municipales ayant reçu délégation suivant le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Fonction	Mode de calcul
Monsieur BOBLIN	Johann	Maire	55 % de l'indice brut 1015
Madame GOURAUD	Marie-France	1 ^{ère} Adjointe	22 % de l'indice brut 1015
Monsieur MARAN	Roger	2 ^{ème} Adjoint	19,428% de l'indice brut 1015
Madame LOCHON	Nadine	3 ^{ème} Adjointe	19,428% de l'indice brut 1015
Monsieur LESAGE	Yvon	4 ^{ème} Adjoint	19,428% de l'indice brut 1015
Madame ETHORE	Sylvie	5 ^{ème} Adjointe	19,428% de l'indice brut 1015
Monsieur BEZAGU	Emmanuel	6 ^{ème} Adjoint	19,428% de l'indice brut 1015
Madame MENAGER	Claudie	7 ^{ème} Adjointe	19,428% de l'indice brut 1015
Monsieur YVON	Vincent	8 ^{ème} Adjoint	19,428% de l'indice brut 1015
Madame CLOUET	Sophie	Conseillère municipale déléguée	9 % de l'indice brut 1015
Madame DORE	Martine	Conseillère municipale déléguée	9 % de l'indice brut 1015

- décide que ces indemnités seront versées à compter de l'installation du Conseil municipal soit le 28 mars 2014, pour le Maire et à la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction pour les adjoints et les conseillères municipales déléguées,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

Le Maire,

Johann BOBLIN

Tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal établi conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT

Nom		Prénom	Fonction	Montant mensuel brut au 29/03/14	Pourcentage Indice 1015
Monsieur	BOBLIN	Johann	Maire	2 090,80€	55 %
Madame	GOURAUD	Marie-France	1 ^{ère} Adjointe	836,32€	22 %
Monsieur	MARAN	Roger	2 ^{ème} Adjoint	738,55€	19,428 %
Madame	LOCHON	Nadine	3 ^{ème} Adjointe	738,55€	19,428 %
Monsieur	LESAGE	Yvon	4 ^{ème} Adjoint	738,55€	19,428 %
Madame	ETHORE	Sylvie	5 ^{ème} Adjointe	738,55€	19,428 %
Monsieur	BEZAGU	Emmanuel	6 ^{ème} Adjoint	738,55€	19,428 %
Madame	MENAGER	Claudie	7 ^{ème} Adjointe	738,55€	19,428 %
Monsieur	YVON	Vincent	8 ^{ème} Adjoint	738,55€	19,428 %
Madame	CLOUET	Sophie	Conseillère municipale déléguée	342,13€	9 %
Madame	DORE	Martine	Conseillère municipale déléguée	342,13€	9 %

2 Désignation de représentants de la commune au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique prévoit que ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable. Le mandat des membres arrivant à échéance, il appartient au préfet de Loire-Atlantique de renouveler cette instance.

Cette commission est composée de 3 collèges dont celui des « représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome ».

Cette instance est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement.

Par conséquent, conformément à l'article R.571-73/2b du code de l'environnement, le préfet de Loire-Atlantique sollicite de la commune les propositions de candidatures pour la représentation de celle-ci.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions :**

- désigne les représentants de la commune au sein de la Commission consultative de l'aéroport de Nantes Atlantique comme suit:

Titulaire	Suppléant
Monsieur Michel AURAY	Madame Nadine LOCHON

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité pour l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

Le Maire,

Johann BOBLIN

3 Désignation d'un élu référent « Sécurité routière »

Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD

Exposé :

Par lettre circulaire du 19 mai dernier, le préfet de Loire-Atlantique sollicite la désignation d'un élu référent « Sécurité routière ».

Ce référent sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillera à la prise en compte des enjeux de sécurité routière, action fondamentale dans la poursuite de la baisse de la mortalité sur les routes du département.

Il convient donc de procéder à cette désignation.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions** :

- désigne Monsieur Yvon LESAGE, élu référent « sécurité routière »,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toute formalité subséquente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

4 Zac de Beau Soleil – garantie d’emprunt pour l’opération « Aquaterra »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

Exposé :

Dans le cadre de l’aménagement de la ZAC de Beau Soleil, la société anonyme d’HLM ATLANTIQUE HABITATIONS envisage l’opération de construction de 6 logements locatifs sociaux « Aquaterra ».

Le plan de financement de l’opération présenté par la société ATLANTIQUE HABITATIONS est le suivant :

Emprunts :	553 474 €
Subventions (Etat et Conseil Général) :	39 000 €
Fonds propres :	<u>134 934 €</u>
Coût de revient :	727 408 €

La société ATLANTIQUE HABITATIONS sollicite la garantie de la commune pour cinq emprunts d’un montant total de 553 474 €.

Le premier prêt intitulé Emprunt PLUS d’un montant de 218 900 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 40 ans
- Taux d’intérêt actuariel annuel : livret A + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
- Echéances : annuelles.

Le second prêt intitulé Emprunt PLUS Foncier d’un montant de 76 466 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 50 ans
- Taux d’intérêt actuariel annuel : livret A + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
- Echéances : annuelles.

Le troisième prêt intitulé Emprunt PLAI d’un montant de 171 300 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 40 ans
- Taux d’intérêt actuariel annuel : livret A - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
- Echéances : annuelles.

Le quatrième prêt intitulé Emprunt PLAI Foncier d’un montant de 41 808 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 50 ans
- Taux d’intérêt actuariel annuel : livret A - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
- Echéances : annuelles.

Enfin, le cinquième prêt intitulé Emprunt In Fine d'un montant de 45 000 € contracté après du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : livret A - 225 pdb
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0.25 %
- Echéances : annuelles.

Pour l'ensemble de ces emprunts, les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat émis par la caisse des Dépôts et Consignations.

Pour le livret A – 225 points de base à la signature de la convention de prêt par le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sans pouvoir être inférieur à 0.25%.

Décision :

Vu les articles L.2252-1 et D.1511-30 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant l'intérêt du projet, il est proposé que la commune accorde sa garantie pour les cinq prêts qui seront souscrits par la société ATLANTIQUE HABITATIONS.

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 28 voix pour et 1 abstention** :

Article 1^{er} : La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de cinq emprunts représentant un montant total de 553 474 € souscrits par la société anonyme d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS, auprès des prêteurs précités en cas de défaillance de la dite société, ces prêts étant destinés à financer six logements sociaux dans le cadre de l'opération « Aquaterra »,

Article 2 : les caractéristiques des cinq prêts sont les suivantes :

Le premier prêt intitulé Emprunt PLUS d'un montant de 218 900 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : livret A + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
- Echéances : annuelles.

Le second prêt intitulé Emprunt PLUS Foncier d'un montant de 76 466 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : livret A + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
- Echéances : annuelles.

Le troisième prêt intitulé Emprunt PLAI d'un montant de 171 300 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : livret A - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
- Echéances : annuelles.

Le quatrième prêt intitulé Emprunt PLAI Foncier d'un montant de 41 808 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : livret A - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
- Echéances : annuelles.

Enfin de cinquième prêt intitulé Emprunt In Fine d'un montant de 45 000 € contracté après du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : livret A - 225 pdb
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0.25 %
- Echéances : annuelles.

Article 3 : Les opérations poursuivies par la société ATLANTIQUE HABITATIONS, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a réalisés ou qu'elle réalisera avec la garantie de la commune de La Chevrolière, donneront lieu, à la fin de chaque exercice, à l'établissement, d'un compte de gestion en recettes et dépenses faisant ressortir, pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société. Ce compte devra être adressé, avec le bilan de l'exercice, au Maire de la commune de La Chevrolière, au plus tard le 20 juin de l'année suivante.

Article 4 : Le compte de gestion défini à l'article précédent devra être détaillé suivant les conditions énoncées dans la convention qui sera souscrite avec la société ATLANTIQUE HABITATIONS

Article 5 : Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la commune et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société ATLANTIQUE HABITATIONS. Les avances auront un caractère d'avances remboursables et donneront lieu à l'ouverture d'un compte d'avances décrit dans la convention qui sera souscrite avec la société ATLANTIQUE HABITATIONS.

Si le compte de gestion susvisé ne fait apparaître aucune dette de la société ATLANTIQUE HABITATIONS, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillée des créanciers divers, il résulte que la société ATLANTIQUE HABITATIONS n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la commune de La Chevrolière et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la commune de La Chevrolière effectuera le règlement aux lieu et place de la société ATLANTIQUE HABITATIONS sur simple demande de l'organisme prêteur.

La collectivité s'engage donc pendant toute la durée du prêt à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges des emprunts prévues aux contrats et à ses éventuelles annexes et à inscrire par exemple le remboursement de la dette à hauteur de ses engagements, au budget primitif ou complémentaire, en « Dépenses obligatoires » conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur de manière à assurer le paiement des échéances conformément au tableau d'amortissement. Ce règlement constituera la commune de La Chevrolière créancier de la société ATLANTIQUE HABITATIONS.

Article 6 : La société ATLANTIQUE HABITATIONS s'engage à prévenir la commune de La Chevrolière par lettre recommandée deux mois au moins avant l'échéance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de ladite échéance et à lui demander de régler en son lieu et place le montant des annuités à concurrence de sa défaillance, à titre d'avances remboursables.

Article 7 : pour l'application de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales la société ATLANTIQUE HABITATIONS devra fournir chaque année à la commune de La Chevrolière, ses comptes (bilan, comptes de résultat et annexe ainsi que son rapport d'activité). Ces derniers seront produits après approbation de l'assemblée générale d'ATLANTIQUE HABITATIONS.

Le Conseil municipal autorise ainsi Monsieur le Maire à signer les actes de garantie et les contrats et conventions correspondant sur les bases précitées et à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

Le Maire,

Johann BOBLIN

5 Zac de Beau Soleil – compte rendu annuel à la collectivité

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

Exposé :

La ZAC Beau Soleil s'étend sur 14 ha, s'appuyant en sa partie Nord sur la route Départementale 62 du Bignon et en sa partie Est sur la rue Beau Soleil.

Créée à l'initiative de la commune, par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2004, la ZAC Beau Soleil a pour objectif d'accueillir à terme 155 nouveaux logements afin de poursuivre le développement urbain de la commune tout en maîtrisant son rythme de croissance. Une concession d'aménagement a été signée entre la commune de la Chevrolière et la Société d'Équipement de Loire Atlantique (la SELA) le 30 janvier 2007, pour une durée de huit ans.

Compte tenu de l'avancée du projet, des évolutions du plan masse, un Dossier de Création modificatif a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2009.

Un dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 09 décembre 2010.

La programmation du quartier Beau Soleil, telle qu'elle a été définie dans le Dossier de Réalisation de ZAC, porte sur 155 logements dont 28 logements collectifs, 19 maisons groupées et 108 lots libres de constructeur, pour une SHON totale 34 500 m², ainsi qu'une réserve foncière de 7 000 m² SHON pour un futur équipement communal.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est « soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

Le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) transmis par la SELA pour cette opération présente l'état d'avancement au 31 décembre de l'année précédant l'année en cours ainsi que la situation de trésorerie qui recouvre l'intégralité des engagements réalisés.

Le bilan financier au 31 décembre 2013 laisse apparaître un résultat équilibré en dépenses et recettes prévisionnelles pour un montant de 7 430 619 euros HT.

Les dépenses principales concernent les acquisitions foncières, les études et honoraires sur travaux, les travaux, les frais financiers, les frais de commercialisation, la rémunération de l'aménageur et les frais divers.

Les recettes sont principalement constituées des cessions de terrains et des emprunts.

Au 31 décembre 2013, les cessions de terrains représentent un montant total de 2 598 699 M€.

Sur l'année 2013, ont été signés :

- 17 actes de vente de lots libres sur les tranches 1 et 2,
- 4 compromis de vente libres de la tranche 2,
- les actes de vente pour 9 maisons groupées et 15 logements collectifs (9 en accession sociale et 6 en locatif social).

Au 31 décembre 2013, les charges réalisées s'élèvent à 3 825 619 € HT (dont notamment 1 436 854 € HT d'acquisition et 1 077 434 € HT de travaux).

Ce rapport conclut ainsi que le bilan financier global de la ZAC au 31 décembre 2013 est équilibré.

Le de compte rendu annuel est consultable en Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions** :

- approuve le compte rendu annuel, au 31 décembre 2013, de la ZAC de Beau Soleil,
- autorise le Maire à prendre toute disposition en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

Le Maire,

Johann BOBLIN

6 Zac de la Laiterie– compte rendu annuel à la collectivité

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé :

Par délibération du 7 mai 2002, le Conseil municipal a approuvé le principe de création d'une ZAC sur le site de l'ancienne laiterie « Lactel ».

Le dossier de création de cette ZAC a été approuvé par délibération du 26 mai 2011.

Lors de sa séance du 13 juin 2013, le Conseil municipal a désigné, pour une durée de 8 ans, la société FONCIM comme concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de La Laiterie d'une surface de 6,5 Ha et a approuvé le traité de concession d'aménagement.

Le traité de concession a été signé le 15 juillet 2013.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit différentes typologies d'habitat et une mixité bien répartie sur toute l'opération.

Il comprend environ 170 logements (16 000 m² de surface plancher), dont au moins 10% de logements sociaux, répartis comme suit :

- 85 logements individuels,
- 60 logements collectifs,
- 25 logements en foyer senior.

Conformément à l'article 19.1 du traité de concession, l'aménageur adresse chaque année le compte rendu financier de l'opération. Le bilan transmis en application de cette stipulation est le suivant :

Compte de résultat	
Chiffre d'affaires	Le chiffre d'affaires de la société pour l'opération de La Laiterie est de 0 €.
Résultat d'exploitation	RAS
Résultat courant avant impôts	RAS
Résultat net	RAS
Bilan	Les dépenses imputables à l'opération sont nulles pour l'année 2013.

Par ailleurs, l'année 2013 a été consacrée à la préparation du marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'au diagnostic foncier.

Le compte rendu annuel est consultable en Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions** :

- approuve le compte rendu annuel, au 31 décembre 2013, de la ZAC de la Laiterie,
- autorise le Maire à prendre toute disposition en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

7 Modification du plan local de l'urbanisme

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

Exposé :

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 31 janvier 2007, son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au regard des nouvelles dispositions réglementaires liées à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme dite loi ALUR, qui modifie l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme et supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme, il apparaît nécessaire de modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

La suppression du Coefficient d'Occupations des Sols impacte également les outils qui pouvaient être mis en œuvre sur la base de ce dernier et notamment les bonus de constructibilité ou « sur-COS ».

Afin de répondre à la réglementation en vigueur et de disposer d'un règlement pleinement opérant, la modification du Plan Local d'Urbanisme porte principalement sur les points suivants :

- Suppression des dispositions du PLU liées au Coefficient d'Occupation des Sols (COS) ;
- Suppression des dispositions du PLU liées à la superficie minimale des terrains ;
- Proposition de Coefficient d'Emprise au Sol (CES) afin de répondre à la volonté de la collectivité de conserver l'identité de la commune, ou toute autre proposition de règlement le permettant.

En application des articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du code de l'Urbanisme, il convient de réaliser une procédure de modification.

Le projet de modification sera soumis à enquête publique et le Conseil municipal sera amené à délibérer sur la modification.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- prescrit la modification du plan local d'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

8 Avis de la commune sur le projet de modification simplifiée n°2 du POS de GENESTON

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

Par courrier en date du 2 juin 2014, la commune de GENESTON sollicite, conformément aux dispositions des articles L.123-13-3 et suivants du code de l'urbanisme, l'avis du conseil municipal sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols engagé sur cette commune.

La commune de GENESTON a lancé en 2013 un projet de réalisation d'un pôle enfance au sein du bourg, dans la continuité de l'accueil périscolaire actuel.

L'article 11 du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune régit les toitures. Seules les toitures à faible pente ou les toitures terrasses sont admises. Or, cette limitation est incompatible avec le projet architectural du pôle enfance, qui prévoit une toiture arrondie en zinc.

C'est pourquoi, il est proposé d'assouplir le règlement pour les seules constructions relevant d'un intérêt collectif.

Cette procédure concerne la modification du règlement de l'article 11 de la zone UA et vise à compléter l'article par : « Les toitures arrondies peuvent être admises pour les bâtiments d'intérêt collectif ».

Le dossier de modification simplifiée est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- émet un avis favorable à la modification simplifiée n°2 du POS de la commune de GENESTON,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

9 Programme 2014 de réhabilitation du réseau d'assainissement –approbation de l'avant-projet

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

Exposé :

Dans le cadre du budget d'assainissement 2014, la Commune a confié à la société EF Etudes la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

A l'issue des études réalisées par le maître d'œuvre, il y a lieu d'approuver l'avant-projet.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- en tranche ferme (remplacement):
 - o Grand Noë,
 - o Laiterie,

- en tranche conditionnelle (réhabilitation):
 - o Route de Passay,
 - o Rue du Stade,
 - o Secteur de la Chaussée.

Le coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte de l'avant-projet est de :

- Tranche ferme : 199 480,20 € HT
- Tranche conditionnelle : 110 742,00 € HT

Par application de la loi n°85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi « MOP ») du 12 juillet 1985 et du code des marchés publics, la rémunération initiale du maître d'œuvre est arrêtée de manière définitive au stade de l'avant-projet.

En l'absence de modification du programme de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle, il n'y a pas lieu de modifier, par voie d'avenant, la rémunération du maître d'œuvre.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- approuve l'avant-projet des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du programme 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

10 Service Public d'assainissement collectif : rapport 2013 sur le prix et la qualité du service

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

Exposé :

L'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation, devant l'assemblée délibérante, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, c'est la société VEOLIA EAU qui exploite le service, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par affermage d'une durée de 10 ans.

Le bilan 2013 présente les caractéristiques suivantes :

- 1 443 abonnés clients raccordés,
- linéaire total de 30,8 kms de canalisations dont 26,2 kms de réseaux gravitaires et 4,6 kms de refoulement,
- 9 postes de relèvement,
- capacité de la station de 1 200 m³/jour,
- 330 000 m³ traités par l'unité de dépollution de la Grande Noë,
- 1 244 m³ de boues liquides soit 52,6 tonnes de matières sèches pour la valorisation agricole.

Les faits marquants pour 2013 sont les suivants :

- Travaux de renouvellement du pont racleur,
- Etude H2S sur le bassin de collecte du PR Chaussée,
- Effondrement du réseau Rue de la grande Noë,
- Mise aux normes de l'autosurveillance,

Le montant de la facture type pour une consommation de 120 m³ d'eau était de 227,03 € TTC. Pour 2014, il s'élèvera à 234,34 € TTC en hausse de 3, 2 % (la quasi-totalité de l'augmentation étant liée à la hausse de la TVA).

Le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif est consultable en Mairie.

Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service pour le service public d'assainissement collectif pour l'année 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

11 Espace jeunes -modification du règlement intérieur

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

Le règlement intérieur de l'espace Jeunes prévoit que les jeunes de 12 ans révolus à 18 ans bénéficient de ce service.

Toutefois, afin de permettre aux enfants qui auront 12 ans dans l'année de pouvoir se familiariser avec l'espace Jeunes, il est proposé d'élargir la tranche d'âge accueillie. Ainsi, les jeunes ayant 12 ans dans l'année pourront fréquenter et adhérer à cette structure.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur dans ce sens.

Le projet de règlement intérieur est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- approuve la modification du règlement intérieur de l'espace Jeunes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

12 Dispositif « Vivre ensemble » convention avec le collège Condorcet

Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

Exposé :

Le dispositif « Vivre ensemble » est un programme de prévention des conflits développé par l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS). Ce programme est mis en œuvre au collège Condorcet depuis 4 ans. Il permet de favoriser le dialogue entre les jeunes, les jeunes et les adultes.

Dans ce cadre, l'espace Jeunes a été sollicité pour participer à ce programme, cette action s'inscrivant dans l'objectif de développer l'animation en milieu ouvert et de renforcer les actions de prévention sur la commune et le territoire.

Ce partenariat consiste pour les animateurs de l'espace jeunes à animer au sein du collège Condorcet et en lien avec l'association philibertine d'éducation et de jeunesse (APEJ) de Saint Philbert de Grand-Lieu, des interventions à destination des élèves des classes de 6^{ème} et 5^{ème}.

Ces interventions sous forme d'ateliers permettent d'aborder les préoccupations des jeunes dans une perspective de prévention des conflits. Elles ont lieu environ une fois par mois pour chaque niveau.

Ce partenariat a fait l'objet d'un projet de convention, consultable en mairie, qui fixe les modalités d'intervention des animateurs de l'espace jeunes au sein de cet établissement ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

La convention serait conclue à titre gracieux.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec le collège Condorcet pour le projet « Vivre ensemble »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte subséquent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

13 Opération « Les vacances spectaculaires séjours artistiques 2014 » - convention avec les partenaires

Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

Exposé :

Le projet « Les vacances spectaculaires » est une action de sensibilisation et d'initiation des jeunes aux arts du spectacle vivant qui prend la forme de séjours de vacances.

Il est organisé par l'association « collectif spectacles en Retz » à laquelle la commune adhère en partenariat avec différentes structures de jeunes.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- initiation des jeunes aux pratiques artistiques,
- rencontre entre groupes de jeunes, entre jeunes et adultes et entre jeunes et artistes,
- développement de thématiques culturelles dans les projets d'animation jeunesse,
- approfondissement des relations et des partenariats inter-structures.

Cette action menée par le « Collectif Spectacles en Retz » consiste, pour la commune, à permettre à différents jeunes âgés de 11 à 15 ans la découverte des pratiques artistiques. Elle prend la forme d'un séjour de vacances (prévu du 7 au 11 juillet 2014 à St Viaud) incluant une présentation publique des acquis le vendredi soir ainsi qu'une représentation du spectacle de la compagnie professionnelle.

La commune au travers de l'espace Jeunes s'associe à ce projet qui regroupe de nombreuses structures jeunesse du territoire.

Les engagements de la commune seraient les suivants :

- paiement d'une participation de 225 euros par place réservée (4 places réservées pour la commune),
- mise à disposition d'un encadrant qualifié en contrepartie du remboursement forfaitaire (500 euros) par semaine de mise à disposition,
- fourniture du matériel nécessaire à l'accueil et à l'hébergement des stagiaires que la commune inscrit.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- approuve les termes de la convention à conclure avec le « Collectif spectacles en Retz » et les partenaires de l'opération « Les vacances spectaculaires –séjours artistiques 2014 »,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

14 Organisation d'un chantier d'initiative locale - convention avec le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Logne et Grand Lieu

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

La commune envisage d'organiser en juillet prochain un chantier d'initiative locale.

Ce chantier prévu autour de l'étang de Villegaie concernera 8 à 10 jeunes âgés de 13 à 17 ans. Le projet est conduit par l'Espace Jeunes en collaboration avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Logne et Grand Lieu.

Ce dernier sera notamment chargé d'encadrer la partie technique de l'action.

Ce chantier consacré à la remise en valeur des espaces naturels sera organisé ainsi :

- matinées consacrées au travail et à la partie technique,
- après-midis destinés à des sorties de cohésion et à un atelier « sortons du bois...ou pas » consistant à créer une œuvre d'art à partir d'éléments prélevés sur place.

Le CPIE aura la charge d'assurer la préparation du chantier (repérages, définition des interventions, préparation du matériel, l'animation technique et le bilan de l'opération.

La commune s'engage quant à elle à assurer l'accueil des jeunes et l'encadrement du groupe notamment les après-midis. Elle mettra en œuvre un programme pédagogique complémentaire à l'action technique du chantier.

Pour cette opération, le montant de la participation à verser au CPIE Logne et Grand Lieu par la commune s'élève à 2 137,50 euros.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité:**

- approuve les termes de la convention à intervenir avec le CPIE Logne et Grand Lieu pour la mise en œuvre d'un chantier d'initiative locale prévu du 7 au 12 juillet 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toute démarche nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

**15 Formation « Brevet Professionnel Jeunesse et Education Populaire - Loisirs Tous Publics- » -
Charte avec l'association ANIMAJE**

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

L'association « ANIMAJE » a proposé par courrier du 26 mars dernier à la commune de s'associer à un projet de formation intitulée « brevet professionnel jeunesse et éducation populaire « Loisirs tous publics » (BPJEPS LTP).

Ce projet consiste à créer une coopération avec un « pôle ressource employeur » composé de plusieurs structures œuvrant dans le domaine de la jeunesse et l'association ANIMAJE qui souhaite orienter son action vers l'animation et la création de manifestations accueillant du public.

Cette formation de 14 mois serait dispensée par l'association ANIMAJE de novembre 2014 à décembre 2015 et concernerait 16 à 21 stagiaires.

La commune souhaitant s'associer à ce projet par l'accueil de stagiaires, il importe de s'engager dans le respect d'une charte de bonnes pratiques d'accueil des stagiaires BPJEPS établie par ANIMAJE et destinée à l'ensemble des structures d'accueil.

Cette charte comprend différents engagements tels que l'accueil de stagiaires, la participation et l'implication dans le parcours de formation, le versement d'une indemnité financière de gratification de stage minimum de 2 100 € pour la durée du stage (soit 150€/mois durant 14 mois).

Compte tenu de l'intérêt que peut présenter pour la commune l'accueil de stagiaires BP JEPS au sein des pôles « enfance » et « jeunesse », il est proposé d'adhérer à cette charte.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- s'associe au projet développé par l'association « ANIMAJE » pour la formation de stagiaires au brevet professionnel jeunesse et éducation populaire « Loisirs tous publics »,
- adhère à la charte,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité aux fins de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

16 Attributions des subventions aux associations pour l'année 2014

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

Exposé :

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2014, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Il convient de préciser ce soutien par organisme dans le cadre d'une délibération spécifique qui individualise, selon le document joint en annexe, les crédits votés globalement aux associations et organismes de droit privé.

Conformément à ce qui a été indiqué lors de la commission finances, les montants des différents forfaits ont été maintenus par rapport à 2013.

Décision :

Sur avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 24 juin 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité, Madame GORON, Monsieur MARTIN et Monsieur AURAY ne prenant pas part au vote:**

- attribue, conformément au tableau joint à la présente délibération, les subventions aux associations pour l'année 2014,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

**17 Réforme des rythmes scolaires – projet éducatif territorial – règlement intérieur-
modification des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du temps de cour du midi**

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

L'article D. 521-10 du code de l'éducation issu du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaires, réparties sur neuf demi-journées (5h30 maximum par jour et 3h30 maximum par demi-journée). Cette nouvelle organisation des rythmes scolaires s'appliquait de droit à la rentrée 2013.

Toutefois, les communes pouvaient demander le report de l'application de cette réforme à la rentrée scolaire 2014-2015.

La commune de La Chevrolière a, par délibération en date du 21 mars 2013, sollicité une dérogation afin de reporter la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Un comité de pilotage associant l'ensemble des acteurs éducatifs locaux a été mis en place. Ce comité a, dans un premier temps, proposé une grille horaire en prenant en compte de nombreuses contraintes (respect du cadre fixé par l'éducation nationale, transports scolaires, durée incompressibles du temps des repas...). Cette organisation horaire soumise aux Conseils d'écoles a été arrêtée par décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale le 30 janvier 2014.

La réussite éducative étant au cœur des préoccupations de la municipalité, cette dernière a souhaité l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT). Ce projet doit garantir la cohérence de l'action publique éducative à l'échelle de la commune avant, pendant et après l'école.

Afin d'élaborer ce PEDT, des tables rondes ont été organisées, en lien avec le comité de pilotage, autour de 3 thématiques :

- les activités ludiques et culturelles,
- les activités ludiques, sportives et corporelles,
- les activités liées à l'environnement, la citoyenneté, les sciences et l'informatique.

Les objectifs du PEDT sont les suivants :

- ✓ Mobiliser toutes les ressources de la commune, afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire,
- ✓ Permettre l'accessibilité des activités à l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune,
- ✓ Développer le lien social,
- ✓ Proposer aux enfants des activités d'éveil, de découverte et d'initiations adaptées à leur âge et leur rythme.

Dans ce cadre, une vingtaine d'activités gratuites seront proposées aux enfants à compter de la rentrée prochaine entre 12h et 14h pour les élèves des classes élémentaires et également le vendredi après-midi pour les élèves des classes maternelles.

Un règlement intérieur a été élaboré afin de fixer notamment les principes applicables :

- aux modalités de participation à ces ateliers,
- aux règles de vie.

Un comité de pilotage sera chargé d'évaluer ce nouveau dispositif qui peut être amené à évoluer.

Par ailleurs, afin d'adapter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire cette nouvelle organisation et de préciser certaines règles (modalités de fonctionnement, principes de vie collective, missions du personnel d'animation...), il y a lieu de modifier le règlement applicable à ce service.

Enfin, il importe également d'actualiser en conséquence le règlement de cour applicable sur la pause méridienne.

Le projet éducatif territorial, le projet de règlement intérieur du PEDT et projets de règlement modifiés de l'accueil périscolaire et du temps de cour sont consultables en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 contre** :

- approuve le projet éducatif territorial (PEDT), le projet de règlement intérieur du PEDT et les modifications des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du temps de cour de la pause du midi,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

18 Restaurant scolaire : nouvelle dénomination et modification du règlement intérieur

Rapporteur : Madame Anne ROGUET

Exposé :

La rentrée scolaire prochaine verra l'ouverture du nouveau restaurant scolaire situé sur le secteur de Villegaie.

Durant plusieurs mois, des membres du Conseil des Sages et du Conseil Municipal des Jeunes ont réfléchi à sa future appellation.

Cette réflexion conjointe a été conduite en tenant compte des recherches historiques menées sur le site. A l'issue de ces travaux, plusieurs propositions ont été retenues : le Villegaie, la Ruche de Villegaie, le Chêne Vert, le Grand Chêne.

Dans une démarche d'apprentissage à la citoyenneté, et pour permettre aux enfants de s'approprier au mieux ce nouvel équipement, un vote a été organisé le 24 avril dernier. L'appellation « Le Grand Chêne » a recueilli 250 voix contre 27 voix pour « Le Villegaie », 66 voix pour « La Ruche de Villegaie » et 52 voix pour « Le Chêne vert ».

Il est donc proposé de dénommer le nouveau restaurant scolaire « Le Grand Chêne ».

Par ailleurs, afin de tenir compte du nouveau fonctionnement du restaurant scolaire (self pour les élèves des classes élémentaires, nouveaux horaires du fait de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, nouvelle appellation), il convient de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions :**

- dénomme le nouveau restaurant scolaire : « Le Grand Chêne »,
- modifie le règlement intérieur applicable au restaurant scolaire comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche pour mener ce projet à bonne fin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

19 Modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les Loustics »

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

A l'issue d'un contrôle de la Caisse d'allocations familiale (CAF) de Loire-Atlantique réalisé en mars dernier, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les Loustics ».

Ces modifications ont pour objet de mieux répondre aux dispositions prévues par la CNAF et portent sur :

- L'unité de facturation applicable à l'accueil occasionnel et aux heures réalisées au-delà du contrat pour l'accueil régulier (la demi-heure),
- Le service CAFPRO,
- Le tarif applicable aux assistantes maternelles, aux familles ayant un enfant en situation de handicap et aux familles refusant de produire un justificatif de ressources,
- Le rappel de l'obligation de signaler tout changement de situation professionnelle ou familiale.

Il est rappelé que ce règlement intérieur a déjà fait l'objet de modifications par délibérations du 4 novembre 2010, du 13 septembre et 13 décembre 2012 pour tenir compte des évolutions de ce service et de la réglementation.

Le projet de règlement est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions** :

- modifie le règlement intérieur de la halte-garderie « Les Loustics »,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

20 Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision :

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

21 Formation des élus – budget 2014

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'allocation d'un crédit pour la formation des élus, d'un montant de 3 000 euros, réparti en fonction du nombre d'élus pour chaque liste représentative, issue des élections municipales de 2008.

Suite aux résultats des élections municipales du 23 mars 2014, il est proposé de maintenir le crédit forfaitaire de 3 000 euros réparti comme suit :

Listes	Crédit 2014
« Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » (26 élus)	2 690,00 euros
« La Chevrolière, naturellement solidaire » (3 élus)	310,00 euros
Total	3 000,00 euros

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- décide que la formation des élus municipaux sera consacrée aux thèmes liés aux compétences exercées par la commune,
- décide que la formation sera suivie auprès d'organismes qualifiés et agréés,
- approuve l'allocation d'un crédit global de 3 000,00 euros réparti comme suit entre les deux listes représentées au Conseil Municipal :
 - o liste « Ensemble, Continuons à agir pour La Chevrolière » : 2 690,00 euros,
 - o liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » : 310,00 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

22 **Projet de nouvel Hôtel de Ville :**

- **Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**
- **Élection des membres élus du jury de concours**
- **Indemnisation des candidats**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le diagnostic réalisé sur les bâtiments actuels de la mairie laisse apparaître plusieurs difficultés :

- Locaux vétustes ne répondant plus aux besoins liés à l'évolution démographique de la commune,
- Bâtiment peu performant sur le plan énergétique (surchauffe dans certains espaces, infiltrations d'eau, problème d'isolation),
- Salle du Conseil municipal et des mariages et bureaux difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite et configuration des locaux très contraignante,
- Absence de locaux techniques (stockage, reprographie...),
- Faible identification du bâtiment dans un paysage urbain en renouvellement et en développement.

La commune a confié à la société AMOFI une mission de programmation visant à :

- Construire une nouvelle mairie répondant aux besoins, aux fonctionnalités et aux effectifs,
- Réaliser un bâtiment qui reflète l'image d'une commune dynamique et accueillante,
- Inscrire la construction de ce nouvel équipement dans le cadre du renouvellement urbain sur la place du Verger et dans la perspective de développement de la ZAC de la Laiterie.

L'étude de programmation conclut aux besoins suivants :

- Surface de plancher totale de 930 m2 décomposée comme suit :
 - o Accueil du public : 92 m2
 - o Salle du Conseil et des mariages : 170 m2
 - o Elus : 160 m2,
 - o Services opérationnels : 106 m2,
 - o Services fonctionnels : 152 m2,
 - o Locaux techniques (archives, stockage, sanitaires...) : 250 m2.

La commune a souhaité inscrire ce projet dans une démarche de performance énergétique et de qualité associée (PEQA) en associant à cette démarche un bureau d'études spécialisé.

Le programme est consultable en mairie.

Au regard des études de programmation, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 170 000 euros HT auquel s'ajoute les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et de concours pour un coût estimé à 500 000 euros HT. Le coût travaux de la tranche conditionnelle (parvis et stationnement) est estimé à 192 000 € HT.

Conformément à l'article 74 du code des marchés publics, et au vu de son montant, la sélection du maître d'œuvre chargé de concevoir cet équipement fera l'objet d'un concours restreint.

En application de l'article 24 du code des marchés publics, il est nécessaire de désigner les membres du jury de concours.

La mission de ce jury de concours est de donner un avis sur les candidatures et également sur les prestations remises par les candidats qui auront été sélectionnés.

Le jury est composé du Maire ou de son représentant, président du jury et de cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, en vertu de l'article 24-I-e du code des marchés publics, le jury de concours, appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations remises par les candidats retenus, doit être composé d'au moins un tiers de membres ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats, c'est-à-dire, en l'espèce, la qualification d'architecte. Ils sont désignés par le président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

De plus, comme l'exige l'article 74 du code des marchés publics, chaque candidat sélectionné (entre 3 et 5) qui remettra des prestations conformes au règlement du concours devra percevoir une indemnité sous forme de prime.

Cette prime pourra être réduite ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes. Pour l'équipe lauréate cette indemnité constituera une avance sur ses honoraires.

Aussi, et au regard des exigences définies par le règlement de concours, il est proposé de fixer le montant de cette prime à 9 500 euros HT.

- Election des membres élus du Jury

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les deux listes suivantes sont soumises aux suffrages.

Elles comprennent au maximum dix candidats, sachant que les suppléants suivent les titulaires dans l'ordre de chaque liste.

Liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière » :

	Titulaires	Suppléants
1	Monsieur Yvon LESAGE	Madame Valérie GRANDJOUAN
2	Monsieur Michel AURAY	Madame Claudie MENAGER
3	Madame Solène ALATERRE	Monsieur Dominique OLIVIER
4	Monsieur Vincent YVON	Monsieur Florent COQUET
5	Madame Marie-France GOURAUD	Madame Martine DORE

Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » :

	Titulaires	Suppléants
1	Monsieur Fabrice VENEREAU	Monsieur Stéphane BARREAU
2		
3		
4		
5		

Scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : 5,8

Ont obtenu :

- Liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière » : 26 voix
- Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » : 3 voix

Répartition des sièges après application de la règle du plus fort reste :

Liste	Nombre de sièges
« Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière »	4
« La Chevrolière, naturellement solidaire »	1

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à bulletin secret, **par 26 voix pour et 3 contre** :

- adopte le programme du nouvel hôtel de Ville,
- arrête le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 2 170 000 euros HT,
- fixe l'indemnité qui sera versée à chacun des candidats retenus ayant remis des prestations conformes à 9 500 euros HT,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération.

Après vote effectué dans les conditions légales et réglementaires, sont élus :

Membres titulaires du jury :

1	Monsieur Yvon LESAGE	Liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière »
2	Monsieur Michel AURAY	Liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière »
3	Madame Solène ALATERRE	Liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière »
4	Monsieur Vincent YVON	Liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière »
5	Monsieur Fabrice VENEREAU	Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »

Membres suppléants :

1	Madame Marie-France GOURAUD	Liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière »
2	Madame Valérie GRANDJOUAN	Liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière »
3	Madame Claudie MENAGER	Liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière »
4	Monsieur Dominique OLIVIER	Liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière »
5	Monsieur Stéphane BARREAU	Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

23 Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

Exposé :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant la mission de conseil sollicitée par la commune auprès du comptable du Trésor, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur un pourcentage, entre 0 et 100%, à appliquer à l'indemnité maximum prévue par le barème en vigueur, et ainsi fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée à la Trésorière, Madame Sabine FILY.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 25 voix pour et 4 contre** :

- sollicite le concours de Mme Sabine FILY, Receveur municipal à la Trésorerie de Machecoul pour assurer les missions de conseil auprès de la commune, notamment en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- accorde à Madame Sabine FILY, Receveur municipal, l'indemnité annuelle de conseil au taux de 100 %,
- décide que le montant de cette indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

24 Admission de créances en non valeur et admission de créance éteinte**Rapporteur : Mme Claudie MENAGER**Exposé :

La commune est saisie de plusieurs demandes d'admission en non valeur par le Receveur municipal de la commune, Madame Sabine FILY afin d'apurer les comptes budgétaires.

Après poursuite restée sans effet, les titres ci-après n'ont pu être soldés :

1 - Budget principal de la commune

Exercice	Référence pièce	Objet	Montant
2010	R 46 386	Restaurant scolaire	11,96 €
2010	R 14 187	Restaurant scolaire	11,96 €
2010	R 14 202	Restaurant scolaire	11,96 €
2011	R 14 178	Restaurant scolaire	8,97 €
2011	R 14 186	Restaurant scolaire	11,96 €
2011	R 14 188	Restaurant scolaire	2,99 €
2011	R 14 198	Restaurant scolaire	8,97 €
2011	R 14 197	Restaurant scolaire	8,97 €
2011	R 14 199	Restaurant scolaire	11,96 €
2012	T 714	divers	5,98 €
2010	R 7 89	ALSH	24,95 €
2010	R 7 40	Séjour court ALSH	20,66 €
2002	T 122	Location de salle	167,50 €
	TOTAL	n° liste 1047850515	308,79 €

2 - Budget du service de l'assainissement

Exercice	Référence pièce	Objet	Montant
2002	T 900008000356		69,76 €
2003	T 900006000341		217,69 €
2004	T 900002001088		145,91 €
2009	T 13	Participation de raccordement suite à l'extension du réseau d'eaux usées	415,00 €
	TOTAL	n° liste 1048800815	848,36 €

Madame la Comptable du Trésor présente également la créance éteinte suivante :

1 - Budget principal de la commune

Le titre de recette ci-dessous émis à l'encontre de la Librairie du Lac n'a pu être soldé pour motif de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (jugement du Tribunal de Commerce de Nantes du 26/09/2013):

Exercice	Référence pièce	Objet	Montant
2006	T 303	Livres « laiterie »	496,00 €
	TOTAL	Liste manuelle	496,00 €

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité:

- admet en non-valeur les créances précitées :
sur le budget principal de la commune,
. à l'article budgétaire 6541 « créances admises en non valeur » : 308,79 €,
sur le budget du service de l'assainissement,
. à l'article budgétaire 6541 « créances admises en non valeur » : 848,36 €,
- admet en non-valeur la créance éteinte mentionnée ci-dessus :
sur le budget principal de la commune,
. à l'article budgétaire 6542 « créances éteintes » : 496,00 €,

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

Le Maire,

Johann BOBLIN

25 Recouvrement des recettes : autorisation permanente et générale de poursuites

Rapporteur : Madame Solène ALATERRE

Exposé :

Le code général des collectivités territoriales associe étroitement le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, aux poursuites engagées par le comptable du centre des finances publiques afin de recouvrer les sommes dues par les redevables suite à l'émission de titres de recettes par la collectivité.

Les actes de poursuites, en cas de non paiement par le redevable, sont soumis au visa de l'ordonnateur.

L'article 1^{er} du décret n°2009-125 du 3 février 2009 dispose que « l'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

Cette disposition du code général des collectivités territoriales a pour objectif d'améliorer le recouvrement des produits locaux en permettant à la collectivité d'accorder au comptable une autorisation générale et permanente d'émission des poursuites par voie de commandements à payer et par voie d'opposition à tiers détenteur.

Cette évolution s'inscrit dans une démarche générale qui a pour objet de mieux répondre aux exigences d'efficacité, de rationalité et de modernisation de la gestion publique.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'**unanimité**:

- accorde au comptable du centre des finances publiques, l'autorisation permanente et générale de poursuites envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche subséquente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

26 Renouvellement des membres du Comité Technique et création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

Par délibération du 12 juin 2008, le Conseil Municipal a créé un comité technique paritaire commun pour la commune et le CCAS, constitué de trois représentants du personnel élus lors d'élections professionnelles, et de trois représentants de l'administration, désignés par l'autorité territoriale.

Avec le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, les comités techniques paritaires deviennent les comités techniques et de nouvelles dispositions modifient les conditions d'élections des représentants du personnel.

Par ailleurs, le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985, apporte des nouvelles mesures pour les comités d'hygiène et de sécurité qui deviennent les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Compte tenu des effectifs de la collectivité, un CHSCT doit être mis en place dont le nombre varie entre 3 et 5 membres. Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale et les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales après les élections professionnelles du comité technique qui se dérouleront le 4 décembre 2014.

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- décide de maintenir au nombre de 3 les représentants de l'administration, désignés par l'autorité territoriale et au nombre de 3 les représentants du personnel qui seront élus lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014,
- crée un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun avec le CCAS et composé de 3 représentants de l'administration, désignés par l'autorité territoriale et de 3 représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales après les élections professionnelles du comité technique du 4 décembre 2014,
- décide que l'avis des représentants de l'administration sera recueilli lors des réunions du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

27 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Par délibération du 12 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de créer des postes d'agents saisonniers au sein de plusieurs pôles, pour les vacances scolaires de l'année 2014.

Suite à la décision du ministre de l'Education Nationale de reporter au 2 septembre 2014, la rentrée scolaire des élèves, initialement prévue le 1^{er} septembre 2014, il convient de modifier les postes d'agents saisonniers en tenant compte de cette modification.

Conformément aux objectifs de la municipalité en matière de loisirs et de découverte du patrimoine naturel, il apparaît nécessaire de poursuivre la valorisation du ruisseau de la Chaussée. Afin d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une coulée verte depuis la Chaussée, il est proposé de créer un poste de chargé d'études dont les missions seraient les suivantes :

- reconnaissance sur le terrain,
- contrôle de la réglementation en vigueur,
- vérification des emprises foncières,
- étude des financements possibles,
- conception graphique.

Afin de réaliser l'ensemble de ces fonctions, il convient de créer un emploi à temps complet, pour une durée de 3 mois, renouvelable dans la limite réglementaire conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'agent contractuel occupant ce poste sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Ingénieur territorial correspondant à l'indice brut 379, indice majoré 349.

Compte tenu des besoins de service au sein de l'école de musique, danse et théâtre, il convient de modifier le temps de travail du poste de professeur de piano et coordinateur musical.

Compte tenu de la nouvelle organisation du pôle enfance, petite enfance et du pôle vie scolaire, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2014/2015, il convient de créer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet ainsi que deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet.

De plus, en raison de l'accroissement d'activité au cours de la période scolaire 2014/2015, liée à la mise en place des activités péri-éducatives, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de créer plusieurs postes, non permanents, d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'**unanimité**:

- modifie le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois supprimés	Emplois créés
8 postes saisonniers d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet du 07-07-2014 au 29-08-2014	8 postes saisonniers d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet du 07-07-2014 au 01-09-2014
1 poste d'assistant d'enseignement artistique - professeur de piano et de coordination musicale - à temps non complet – 4h00 hebdomadaire	1 poste d'assistant d'enseignement artistique - professeur de piano et de coordination musicale - à temps non complet – 8h13 hebdomadaire
	1 poste de chargé d'études de faisabilité pour la réalisation d'une coulée verte - à temps complet pour une durée de 3 mois, renouvelable dans la limite réglementaire, rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon du grade d'Ingénieur territorial correspondant à l'indice brut 379, indice majoré 349.
	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à raison de 5h00 hebdomadaire
	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaire
	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire
	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet à raison de 15h00 hebdomadaire
	6 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet à raison de 2h00 hebdomadaire

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN

28 Avis de la commune sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical de la société CEGELEC LOIRE OCEAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par courrier du 23 juin, reçu le 26 juin 2014, le directeur régional du travail sollicite l'avis de la commune concernant la demande de l'entreprise CEGELEC LOIRE OCEAN tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical le dimanche 31 août 2014 pour 12 salariés chargés d'assurer des travaux sur une machine sur le site de son client ARMOR SA.

Il s'agit d'une modification importante sur un équipement de production lié à un nouveau procédé sans solvant et à la sécurité des personnes. Cette machine sera mise à l'arrêt durant une semaine pour les besoins de l'intervention.

En application des articles L.3132-20, L.3132-25-4 et R.3132-16, la commune est consultée pour formuler un avis sur cette demande.

Le comité d'entreprise de la société CEGELEC LOIRE OCEAN a émis un avis favorable dans sa séance du 6 juin 2014.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- émet un avis favorable à la demande de la société CEGELEC LOIRE OCEAN tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical le dimanche 31 août 2014 pour 12 salariés chargés d'assurer, sur site, des travaux sur une machine de son client la société ARMOR SA,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 1^{er} juillet 2014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN